

**ASSOCIATION DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

---

**Approbation  
des programmes de formation d'infirmières  
praticiennes au Nouveau-Brunswick**

---

**2006**

Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick  
165, rue Regent  
Fredericton (N.-B.) E3B 7B4

Tél. : (506) 458-8731; Téléc. : (506) 459-2838; courriel : [aiinb@aiinb.nb.ca](mailto:aiinb@aiinb.nb.ca)



## Table des matières

---

Introduction.....	1
Énoncé de principe de l’AIINB sur l’infirmière praticienne .....	2
Critères d’approbation.....	3
Processus d’approbation.....	6
Statuts d’approbation.....	9
Personne-ressource au bureau de l’AIINB .....	10
Équipe d’approbation.....	10
Responsabilités de l’équipe d’approbation.....	11
Responsabilités de l’école de formation infirmière .....	12
Visite de l’école .....	12
Processus d’appel.....	13
Confidentialité .....	13
Outil de collecte de données .....	13
Évaluation du processus d’approbation .....	14
Outil d’approbation des programmes de formation d’infirmières praticiennes au Nouveau-Brunswick .....	15
Annexe A : Normes de la pratique infirmière de l’AIINB	
Annexe B : Code de déontologie des infirmières et infirmiers de l’AIIC	
Annexe C : Compétences et normes d’exercice de la profession des infirmières praticiennes en soins de santé primaires de l’AIINB	

## Introduction

L'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick est un organisme professionnel responsable de réglementer la profession infirmière au Nouveau-Brunswick. Ainsi, elle a la responsabilité d'approuver les programmes de formation infirmière qui préparent des infirmières à obtenir leur immatriculation comme infirmières praticiennes (IP).

Le pouvoir d'approbation est décrit dans la *Loi sur les infirmières et infirmiers* et dans les *Règlements administratifs* de l'Association. Le processus d'approbation permet à l'AIINB de promouvoir une bonne pratique en veillant à ce que les programmes de formation d'infirmières praticiennes préparent bien celles-ci à travailler comme infirmières praticiennes d'une manière sécuritaire, compétente et conforme à l'éthique.

L'*Outil d'approbation des programmes de formation d'infirmières praticiennes au Nouveau-Brunswick* décrit les normes, les indicateurs, les politiques et le processus d'approbation des programmes de formation d'infirmières praticiennes qui permettent à ces dernières d'obtenir leur immatriculation comme infirmières praticiennes au Nouveau-Brunswick. Les documents à l'appui sont notamment : *Normes de formation infirmière au Nouveau-Brunswick*; *Normes de la pratique infirmière* de l'AIINB; *Code de déontologie des infirmières et infirmiers* de l'AIIC; et *Compétences et normes d'exercice de la profession des infirmières praticiennes en soins de santé primaires* de l'AIINB.

## **Énoncé de principe de l'AIINB sur l'infirmière praticienne**

Pour que soient atteints les objectifs d'un système de santé renouvelé, il faut l'expertise de personnes possédant des connaissances et compétences spécialisées. L'AIINB est convaincue qu'une solution aux problèmes de l'accès aux soins et de la qualité et du coût des soins est la restructuration fondamentale du système actuel de santé et un emploi plus efficace de tout le personnel de santé. Le rôle en pratique avancée de l'infirmière praticienne (IP) revêt une importance critique dans les moyens à prendre pour relever les défis actuels en matière de soins de santé.

### **Définition**

L'infirmière praticienne est une infirmière immatriculée auprès de l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick. Elle possède des connaissances poussées et une expertise clinique en évaluation, en diagnostic et en gestion des soins de santé, et elle a terminé avec succès un programme approuvé de formation d'IP. Les IP dispensent des services de santé primaires et globaux en promotion de la santé et en prévention des maladies et des blessures, ainsi que des soins de guérison, de réadaptation et de soutien aux particuliers, familles et localités dans tous les milieux de santé.

### **Portée de la pratique**

Le rôle de l'IP est fondé sur la pratique infirmière avancée. L'IP fait preuve de connaissances approfondies et étendues. Elle peut aussi faire la synthèse de données et se livrer à des procédés et à des interventions complexes. De plus, le rôle de l'IP consiste à donner des prescriptions à partir d'un recueil de médicaments approuvé, à prescrire et à interpréter des tests de diagnostic à partir d'une liste définie, et à diagnostiquer, à soigner et à traiter des maladies communes aiguës et chroniques.

À titre de membre d'une équipe de santé interdisciplinaire, l'IP exerce ses fonctions à la fois d'une manière autonome et en collaboration avec les autres.

### **Formation**

La formation d'IP est offerte dans le cadre de la maîtrise en sciences infirmières.

## Critères d'approbation

Les *Normes de la formation infirmière* de l'AIINB forment le cadre du processus d'approbation des programmes de formation d'infirmières praticiennes de l'AIINB. Les critères d'approbation sont basés sur les indicateurs de normes.

### Norme I : Programme d'études

**Le programme d'études offre les expériences d'apprentissage auprès de tous les groupes d'âge dont les étudiantes ont besoin pour obtenir les compétences exigées de la part d'infirmières praticiennes débutantes, selon la définition de l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick.**

Indicateurs:

- 1.1 La philosophie, la mission, le cadre et les buts du programme d'études tiennent compte des conditions d'exercice de la profession d'infirmières praticiennes professionnelles au Nouveau-Brunswick.
- 1.2 Le programme d'études tient compte des tendances actuelles dans les domaines suivants :
  1. la santé et la promotion de la santé;
  2. la pratique et la recherche infirmières;
  3. la formation;
  4. la prestation de services de santé; et
  5. la société.
- 1.3 Le programme d'études tient compte des changements dans le traitement des maladies, la demande de tests et la prescription de médicaments.
- 1.4 Les buts et résultats du programme d'études visent l'acquisition des compétences requises de la part des infirmières praticiennes débutantes.
- 1.5 Le programme d'études prévoit des activités d'enseignement et d'apprentissage qui tiennent compte des tendances et réalités actuelles et nouvelles en ce qui concerne la santé, les soins de santé, la pratique infirmière, la formation et la recherche.
- 1.6 Les activités d'apprentissage (cours, travail en laboratoire, stages cliniques, stratégies d'apprentissage) offrent aux étudiantes la possibilité d'atteindre les buts et résultats du programme.

- 1.7 Tous les éléments du programme d'études, notamment les buts, objectifs et résultats, les activités d'apprentissage et les méthodes d'évaluation des étudiantes, sont évalués d'une manière systématique et continue, de façon à garantir le développement, le maintien et l'amélioration continue du programme d'études.

## **Norme II : Programme**

**Le programme s'appuie sur des ressources financières, humaines, physiques et cliniques suffisantes, ainsi que sur les installations, services et politiques dont les étudiantes ont besoin pour atteindre les compétences exigées de la part d'infirmières praticiennes débutantes, selon la définition de l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick.**

Indicateurs:

- 2.1 Le personnel enseignant de l'école des sciences infirmières possède les connaissances théoriques voulues dans le domaine infirmier et, sur le plan clinique, maintient l'expertise qu'il faut pour s'acquitter de ses responsabilités en enseignement.
- 2.2 Les membres du personnel enseignant de l'école des sciences infirmières répondent aux critères de l'AIINB en ce qui concerne leur immatriculation comme infirmières et infirmières praticiennes.
- 2.3 Des ressources appropriées (financières, physiques, humaines, cliniques) sont utilisées pour faciliter la création et la mise en oeuvre du programme d'études et pour en favoriser l'amélioration continue.
- 2.4 Les activités d'apprentissage et les placements en milieu clinique ont lieu dans divers milieux de soins de santé primaires.
- 2.5 Le programme prévoit au moins 700 heures de pratique clinique pertinente pour les étudiantes.
- 2.6 Le personnel enseignant de l'école des sciences infirmières se livre à des activités de recherche et à des travaux scientifiques qui contribuent à l'élargissement du cadre des connaissances infirmières et au développement du programme d'études.
- 2.7 Des représentants de principaux groupes intéressés ont des possibilités de participer à des activités d'apprentissage et d'évaluer les buts et résultats du programme.
- 2.8 Il existe des partenariats avec les principaux intéressés pour la sélection, la planification et l'évaluation des activités d'apprentissage et des expériences cliniques qui permettent aux infirmières praticiennes de répondre aux exigences en matière de compétence.

- 2.9 Pour des fins de révision, le programme fait constamment l'objet d'évaluations basées sur les commentaires des étudiantes, du personnel enseignant, des préceptrices et d'employeurs.

### **Norme III : Étudiantes**

**Les étudiantes répondent aux critères d'admission et au cours de leur participation au programme de formation d'infirmières praticiennes marquent visiblement des progrès dans l'acquisition des compétences exigées de la part des infirmières praticiennes débutantes, selon la définition de l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick.**

#### **Indicateurs**

- 3.1 Les étudiantes répondent aux conditions d'admission établies pour des études conduisant à un grade universitaire supérieur.
- 3.2 Les progrès des étudiantes vers les buts, objectifs et résultats du programme sont évalués, notés par écrit et communiqués d'une façon systématique à celles-ci tout au long du programme.
- 3.3 Les étudiantes ont accès à des ressources d'apprentissage suffisamment nombreuses pour leur permettre d'atteindre les buts du programme d'études.
- 3.4 Les politiques et procédures établies par l'université sont suivies en ce qui concerne les passages à d'autres niveaux, les échecs, les abandons de cours, les appels et les réadmissions des étudiantes, et l'obtention de diplômes.

### **Norme IV : Diplômées**

**Les diplômées du programme de formation d'infirmières praticiennes ont obtenu une formation qui leur permet d'exercer la profession selon les normes de pratique professionnelle et d'éthique et ont atteint les compétences requises de la part d'infirmières praticiennes débutantes, selon la définition de l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick.**

#### **Indicateurs:**

- 4.1 Les diplômées répondent aux *Compétences et normes d'exercice de la profession des infirmières praticiennes en soins de santé primaires* de l'AIINB, d'après ce qui est mentionné par écrit par les diplômées, le personnel enseignant, les employeurs et les usagers des services des infirmières praticiennes.
- 4.2 Les diplômées répondent aux conditions d'immatriculation auprès de l'AIINB comme infirmières praticiennes.

## **Processus d'approbation**

L'approbation des programmes de formation d'infirmières praticiennes offerts au Nouveau-Brunswick est une responsabilité que la loi a confiée à l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick (*Loi sur les infirmières et infirmiers*, 1984, Partie II, alinéa 5.1e) et qui est prévue dans les *Règlements administratifs* (2001), à l'alinéa 1.03.1 A et B et à l'article X, 10.02.

Le comité consultatif de la formation infirmière de l'AIINB est chargé de conseiller le Conseil d'administration de l'AIINB en ce qui concerne les *Normes de la formation infirmière au Nouveau-Brunswick*. C'est le Conseil d'administration qui assume la responsabilité définitive en matière d'approbation.

### **Approbation des écoles : fréquence**

Les programmes de formation d'infirmières praticiennes au Nouveau-Brunswick doivent être approuvés tous les trois ans.

L'école de formation peut demander que le processus d'approbation soit reporté pour une période d'au plus 12 mois.

### **Présentation préalable du programme qui doit être examiné**

1. Le Conseil, sur la recommandation du comité consultatif de la formation infirmière, nomme les membres de l'équipe d'approbation, y compris le chef de l'équipe.
2. Le calendrier de la visite de l'école est préparé par la personne-ressource du bureau de l'AIINB, en collaboration avec l'école.
3. L'AIINB demande des renseignements sur le programme de formation d'infirmières praticiennes, 12 semaines avant la visite d'approbation.
4. Les personnes responsables du programme de formation d'infirmières praticiennes doit envoyer les renseignements demandés, lesquels seront partagés avec les membres de l'équipe, à l'AIINB cinq semaines avant la visite.

### **Examen des renseignements concernant le programme**

1. Chaque membre de l'équipe d'approbation doit recevoir les renseignements concernant le programme quatre semaines avant la visite.
2. Les membres doivent examiner les renseignements soumis concernant le programme en se servant de l'*Outil d'approbation des programmes de formation d'infirmières praticiennes au Nouveau-Brunswick* préparé par l'AIINB.

3. Une semaine avant la visite prévue, les membres de l'équipe d'approbation doivent se réunir par téléconférence pour discuter des renseignements soumis concernant le programme, identifier les autres documents qui pourraient être requis à propos du programme, préparer des questions à poser durant la visite sur place, mettre le point final au calendrier de visite sur place et discuter de problèmes et questions au sujet d'une telle visite.

### **Visite de l'école**

La visite de l'école vise à établir dans quelle mesure le programme répond aux *Normes de la formation infirmière* en ce qui concerne la formation d'infirmières praticiennes.

1. La visite d'approbation de l'école a normalement une durée de trois jours.
2. Les données sont tirées des sources suivantes : l'observation des techniques d'apprentissage et d'enseignement et des milieux de pratique, les interviews d'étudiantes, de membres du personnel enseignant, de diplômées et de groupes intéressés, ainsi que l'étude de documents.
3. La visite de l'école vise à vérifier si les expériences d'apprentissage en classe et en milieu clinique qui sont prévues dans le programme préparent bien les étudiantes pour exercer comme infirmières praticiennes débutantes.
4. La visite de l'école comprend les activités suivantes :
  - rencontre avec le recteur, le vice-recteur à l'enseignement et les autres représentants administratifs;
  - rencontre avec la doyenne ou directrice, la doyenne ou directrice adjointe, ainsi que des représentantes du personnel enseignant et des étudiantes;
  - observation des activités d'enseignement et d'apprentissage;
  - observation et interview d'étudiantes dans des milieux de pratique;
  - rencontre avec des administratrices, des membres du personnel et des préceptrices de milieux de pratique; et
  - rencontre avec des diplômées et des employeurs d'infirmières praticiennes.

Le lendemain de la visite, l'équipe doit se rencontrer avec le personnel enseignant pour lui donner un bref rapport verbal, notamment des commentaires sur les indicateurs rencontrés et non rencontrés, et peut-être aussi pour une discussion sur les points forts du programme et des suggestions sur les améliorations à apporter, s'il y a lieu. Au cours de la réunion, l'école peut fournir des précisions ou des renseignements supplémentaires.

### **Rapport de l'équipe d'approbation**

Après la visite de l'école, l'équipe doit préparer un rapport écrit, lequel présentera les données recueillies sous une forme qui s'appuie sur les *Normes de la formation infirmière* de l'AIINB. On indiquera si chaque indicateur a été rencontré, a été rencontré en partie ou n'a pas été rencontré. Le rapport dressera également la liste des points forts et des points faibles du programme, ainsi que des points à améliorer. De plus, le rapport renfermera une recommandation quant à l'approbation. Le chef de l'équipe doit soumettre le rapport au comité consultatif de la formation infirmière de l'AIINB un mois après la visite. Après examen du rapport, le comité doit soumettre sa recommandation sur le statut d'approbation au Conseil d'administration de l'AIINB.

## Statuts d'approbation

Conformément au processus d'approbation de l'AIINB, le comité consultatif de la formation infirmière a le choix entre les trois options suivantes dans ses recommandations au Conseil d'administration de l'AIINB en ce qui concerne le programme de formation d'infirmières praticiennes :

**Approbation accordée :** Le programme de formation d'infirmières praticiennes fonctionne à un niveau satisfaisant et conformément aux *Normes de la formation infirmière au Nouveau-Brunswick*. Le statut d'approbation peut être accordé pour une période pouvant atteindre trois ans.

Nonobstant ce qui précède, il peut être ordonné à une école de donner suite à des recommandations minimales, puis de soumettre un rapport à ce sujet dans moins d'un an.

Une diplômée d'un programme qui a obtenu un tel statut d'approbation sera considérée comme une diplômée d'un programme approuvé de formation d'infirmières praticiennes pour les fins d'immatriculation comme infirmière praticienne auprès de l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick.

**Approbation différée :** L'approbation est retenue pour le moment; des recommandations sont données visant les lacunes de l'école qui souhaite rencontrer les normes.

Des mesures pour donner suite aux recommandations doivent être prises dans les douze mois qui suivent la date de réception du rapport.

Une diplômée d'un programme qui a obtenu un tel statut d'approbation sera considérée comme une diplômée d'un programme approuvé de formation d'infirmières praticiennes pour les fins d'immatriculation comme infirmière praticienne auprès de l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick.

**Approbation rejetée :** On refuse l'approbation lorsqu'une école à laquelle le statut d'approbation différée avait été conféré ne présente pas suffisamment de preuves que les normes ont été examinées, douze mois après que l'approbation ait été différée.

Une diplômée d'un programme dont l'approbation a été refusée n'auront pas droit à l'immatriculation comme infirmière praticienne auprès de l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick.

## **Personne-ressource au bureau de l'AIINB**

En ce qui concerne le processus d'approbation des programmes de formation d'infirmières praticiennes, la personne-ressource au bureau de l'AIINB a les responsabilités suivantes :

1. Elle fournit des renseignements, des conseils et un appui en prévision de la visite d'approbation du programme de formation d'infirmières praticiennes. Elle est prête à visiter l'école pour discuter du processus d'approbation et aussi pour s'occuper du suivi à la suite de la visite d'approbation.
2. Elle consulte les membres de l'équipe d'approbation avant, durant et après la visite, et elle donne suite aux demandes de renseignements généraux et à la correspondance sur le processus d'approbation. La personne-ressource au bureau de l'AIINB ne participe pas aux décisions sur le statut d'approbation d'un programme.
3. Elle est membre d'office de l'équipe d'approbation. Elle assume des responsabilités de secrétariat, comme préparer le programme de visite en consultation avec les membres de l'équipe d'approbation et du programme de formation d'infirmières praticiennes, faciliter la visite aux lieux du programme et alléger le travail des membres de l'équipe d'approbation.

## **Équipe d'approbation**

L'équipe d'approbation se compose de deux infirmières praticiennes. Le choix des membres de l'équipe s'appuie sur les critères suivants :

1. La chef de l'équipe :
  - est une infirmière enseignante et détient un doctorat;
  - enseigne ou a enseigné récemment dans le cadre d'un programme de formation d'infirmières praticiennes;
  - travaille ou a travaillé récemment dans un milieu clinique comme infirmière praticienne;
  - a de préférence une expérience en évaluation de programmes de formation infirmière; et
  - s'exprime avec aisance dans la langue de l'école visitée.

2. Le membre de l'équipe :

- est une infirmière qui possède au moins une maîtrise;
- enseigne ou a enseigné récemment dans le cadre d'un programme de formation d'infirmières praticiennes;
- travaille ou a travaillé récemment dans un milieu clinique comme infirmière praticienne;
- a de préférence une expérience en évaluation de programmes; et
- s'exprime avec aisance dans la langue de l'école visitée.

Note : L'AIINB est financièrement responsable des frais engagés par les membres de l'équipe, soit le salaire et les avantages sociaux, les honoraires et les dépenses.

### **Responsabilités de l'équipe d'approbation**

1. Avant la visite d'approbation, elle doit examiner tous les documents soumis et assister à toutes les séances d'information et d'orientation.
2. Au cours de la visite d'approbation, elle doit rencontrer les représentantes appropriées de l'école et des organismes cliniques, visiter les installations de formation et les installations cliniques, et vérifier d'autres documents et obtenir des précisions à leur sujet.
3. À la fin de la visite d'approbation, elle doit soumettre un rapport verbal à l'école sur ses constatations générales et recommander un statut d'approbation.
4. Elle doit soumettre au comité consultatif de la formation infirmière de l'AIINB un rapport écrit final dans les trois semaines qui suivent la visite. Ce rapport doit présenter les données recueillies sous une forme qui s'appuie sur les *Normes de la formation infirmière* de l'AIINB. On indiquera si chaque indicateur a été rencontré, a été rencontré en partie ou n'a pas été rencontré. Le rapport dressera également la liste des points forts et des points faibles du programme, ainsi que des points à améliorer. De plus, le rapport renfermera une recommandation quant à l'approbation.

## **Responsabilités de l'école de formation infirmière**

L'école de formation infirmière doit :

- soumettre à l'AIINB les documents exigés selon l'*Outil d'approbation des programmes de formation d'infirmières praticiennes au Nouveau-Brunswick*;
- proposer des dates pour la visite de l'école afin de permettre à l'équipe d'approbation d'observer diverses activités;
- organiser des réunions avec l'administration, le personnel enseignant et les étudiantes de l'université, ainsi qu'avec des organismes cliniques et d'autres personnes s'il y a lieu; et
- collaborer avec les membres de l'équipe s'ils demandent des documents additionnels ou d'autres réunions avec des intervenants clés.

## **Visite de l'école**

La visite sera fixée pour une période qui convient à chaque programme. Le calendrier des visites doit prévoir des jours supplémentaires afin de donner le temps nécessaire pour les préparatifs, le déplacement, la tenue des dossiers et les activités de suivi. Les activités de la visite pourront varier selon l'équipe et la situation particulière de l'école.

Le processus administratif, la structure du comité, les dossiers de l'école, le rapport de la dernière visite d'approbation et d'autres structures et questions pertinentes seront examinées. La visite comprendra l'observation des étudiantes dans la salle de classe et dans des milieux cliniques. Les membres de l'équipe se réuniront, soit individuellement ou en groupe, avec des étudiantes, des membres du personnel enseignant, des administrateurs des principaux établissements cliniques, ainsi que des administrateurs de l'université. Les réunions seront convoquées avant la visite de l'école.

L'équipe se réunira avec les membres du personnel enseignant au cours du dernier jour de la visite afin de présenter un bref rapport verbal. Celui-ci comprendra des commentaires sur les indicateurs qui sont rencontrés totalement, en partie ou qui ne sont pas rencontrés, et peut comprendre également une discussion sur les points forts du programme ou des programmes, ainsi que des suggestions visant à améliorer le ou les programmes si approprié. Des éclaircissements ou des renseignements supplémentaires peuvent être fournis au cours de la réunion.

## **Processus d'appel**

Une école de formation infirmière peut en appeler d'une décision en matière d'approbation. Un avis de l'intention d'en appeler doit être soumis au Conseil d'administration de l'AIINB dans les 30 jours qui suivent la réception de la décision en matière d'approbation et du rapport final.

Lorsqu'une décision fait l'objet d'un appel, le statut d'approbation précédent est maintenu tant qu'une décision n'a pas été rendue sur l'appel.

Le Conseil de l'AIINB nomme un groupe d'appel dans les deux semaines qui suivent la réception de l'appel.

Le groupe d'appel se compose de trois personnes, soit deux infirmières enseignantes, dont une en administration, et une enseignante spécialisée en évaluation, qui n'est pas nécessairement infirmière. Les membres du groupe d'appel ne doivent pas être membres du comité consultatif de la formation infirmière, de l'école de formation infirmière qui a soumis l'appel ou du Conseil d'administration de l'AIINB. Tous les membres doivent être jugés acceptables par l'école qui a soumis l'appel.

Des représentantes de l'école doivent soumettre par écrit les raisons de l'appel et peuvent se réunir avec le groupe d'appel pour répondre à des questions et fournir des renseignements supplémentaires.

Le groupe d'appel rend sa décision dans les trois mois qui suivent, soit en confirmant la décision initiale ou en demandant au Conseil d'administration de l'AIINB de réexaminer sa décision.

## **Confidentialité**

Toute communication au sujet de l'approbation d'un programme de formation d'infirmières praticiennes est confidentielle. Une fois la procédure terminée, la mention attribuée au programme par le Conseil d'administration de l'AIINB est considérée comme étant de l'information publique.

## **Outil de collecte de données**

En ce qui concerne le programme de formation d'infirmières praticiennes, l'outil :

1. sert à la préparation de la visite d'approbation;
2. sert de guide d'autoévaluation en indiquant si chaque indicateur est rencontré en totalité ou en partie ou n'est pas rencontré; et
3. fournit des renseignements supplémentaires demandés en ce qui concerne chaque norme.

En ce qui concerne l'équipe d'approbation, l'outil :

1. sert à la préparation de la visite d'approbation sur les lieux;
2. facilite la collecte de données durant la visite; et
3. guide l'équipe d'approbation dans la rédaction du rapport sur la visite d'approbation.

### **Évaluation du processus d'approbation**

À la fin du processus d'approbation, la personne-ressource du bureau de l'AIINB évalue le processus d'approbation. Les membres de l'équipe d'approbation et du personnel enseignant du programme de formation d'infirmières praticiennes doivent fournir des commentaires évaluatifs.

---

---

**Approbation  
des programmes de formation d'infirmières praticiennes au Nouveau-  
Brunswick : Outil de collecte de données**

---

---

**2006**

## NORME I : PROGRAMME D'ÉTUDES

**Le programme d'études offre les expériences d'apprentissage auprès de tous les groupes d'âge dont les étudiantes ont besoin pour obtenir les compétences exigées de la part d'infirmières praticiennes débutantes, selon la définition de l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick.**

Indicateurs	3	2	1	Documents de l'école	Suivi durant la visite
1.1 La philosophie, la mission, le cadre et les buts du programme d'études tiennent compte des conditions d'exercice de la profession d'infirmières praticiennes professionnelles au Nouveau-Brunswick.					
1.2 Le programme d'études tient compte des tendances actuelles dans les domaines suivants : 1. la santé et la promotion de la santé; 2. la pratique et la recherche infirmières; 3. la formation; 4. la prestation de services de santé; et 5. la société.					
1.3 Le programme d'études tient compte des changements dans : 1. le traitement des maladies; 2. la demande de tests; et 3. la prescription de médicaments					
1.4 Les buts et résultats du programme d'études visent l'acquisition des compétences requises de la part des infirmières praticiennes débutantes.					
1.5 Le programme d'études prévoit des activités d'enseignement et d'apprentissage qui tiennent compte des tendances et réalités actuelles et nouvelles en ce qui concerne la santé, les soins de santé, la pratique infirmière, la formation et la recherche.					

1.6	Les activités d'apprentissage (cours, travail en laboratoire, stages cliniques, stratégies d'apprentissage) offrent aux étudiantes la possibilité d'atteindre les buts et résultats du programme.				
1.7	Tous les éléments du programme d'études, notamment les buts, objectifs et résultats, les activités d'apprentissage et les méthodes d'évaluation des étudiantes, sont évalués d'une manière systématique et continue, de façon à garantir le développement, le maintien et l'amélioration continus du programme d'études.				

\* 3 - Rencontré

\* 2 - Rencontré en partie

\* 1 - Non rencontré

### **Renseignements supplémentaires**

- Aperçu du programme de formation d'infirmières praticiennes selon le tableau 1.
- Copie du programme d'études.
- Énoncé de philosophie.
- Description du cadre conceptuel.
- Objectifs de l'expérience clinique.
- Liste des compétences en milieu clinique des infirmières praticiennes.

## Programme d'études des infirmières praticiennes

1. COURS OBLIGATOIRES DU NIVEAU SUPÉRIEUR	Contenu trouvé dans : (Liste du n° et du titre des cours) *
Recherche	
Fondements théoriques de la profession des infirmières praticiennes	
Statistiques	
Autre(s) cours obligatoire(s) :	
2. COURS DU PROGRAMME DE FORMATION D'INFIRMIÈRES PRATICIENNES	
Évaluations de santé et physique avancées (durant toute la vie)	
Études supérieures en pharmacologie (durant toute la vie)	
Études supérieures en physiologie et en pathophysiologie	
Promotion de la santé et prévention des maladies (durant toute la vie)	
Pratique communautaire	
Développement du rôle professionnel	
Processus décisionnel en milieu clinique	
Stage clinique (préciser le milieu de pratique)	
Théorie de la famille	
Autre(s) cours obligatoire(s) :	

\* Soumettre toute la documentation concernant la description, les objectifs et les aperçus des cours, les lectures obligatoires et les méthodes d'évaluation.  
Source : Adaptation tirée de : *National Organization of Nurse Practitioner Faculties*, Washington, DC

## NORME II : PROGRAMME

**Le programme s'appuie sur des ressources financières, humaines, physiques et cliniques suffisantes, ainsi que sur les installations, services et politiques et services dont les étudiantes ont besoin pour atteindre les compétences exigées de la part d'infirmières praticiennes débutantes, selon la définition de l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick.**

Indicateurs			Documents de l'école	Suivi durant la visite
2.1 Le personnel enseignant de l'école des sciences infirmières possède les connaissances théoriques voulues dans le domaine infirmier et, sur le plan clinique, maintient l'expertise qu'il faut pour s'acquitter de ses responsabilités en enseignement.				
2.2 Les membres du personnel enseignant de l'école des sciences infirmières répondent aux critères de l'AIINB en ce qui concerne leur immatriculation comme infirmières et infirmières praticiennes.				
2.3 Des ressources appropriées (financières, physiques, humaines, cliniques) sont utilisées pour faciliter la création et la mise en oeuvre du programme d'études et pour en favoriser l'amélioration continue.				
2.4 Les activités d'apprentissage et les placements en milieu clinique ont lieu dans divers milieux de soins de santé primaires.				
2.5 Le programme prévoit au moins 700 heures de pratique clinique pertinente pour les étudiantes.				
2.6 Le personnel enseignant de l'école des sciences infirmières se livre à des activités de recherche et à des travaux scientifiques qui contribuent à l'élargissement du cadre des connaissances infirmières et au développement du programme d'études.				

Indicateurs		Documents de l'école	Suivi durant la visite
2.7	Des représentants de principaux groupes intéressés ont des possibilités de participer à des activités d'apprentissage et d'évaluer les buts et résultats du programme.		
2.8	Il existe des partenariats avec les principaux intéressés pour la sélection, la planification et l'évaluation des activités d'apprentissage et des expériences cliniques qui permettent aux infirmières praticiennes de répondre aux exigences en matière de compétence.		
2.9	Pour des fins de révision, le programme fait constamment l'objet d'évaluations basées sur les commentaires des étudiantes, du personnel enseignant, des préceptrices et d'employeurs.		

\* 3 - Rencontré

\* 2 - Rencontré en partie

\* 1 - Non rencontré

### **Renseignements supplémentaires**

- Brochure sur le programme.
- Liste des membres du personnel enseignant à temps plein et à temps partiel, selon le tableau 2.
- Liste des endroits utilisés pour les stages cliniques des infirmières praticiennes, selon le tableau 3.
- Modèle d'entente contractuelle entre l'université et l'organisme ou le particulier auprès de qui les étudiantes se livrent à des expériences cliniques.
- Méthode utilisée pour assurer un rapport entre le personnel enseignant de l'école de sciences infirmières et l'association professionnelle de la province.
- Copie de la formule d'évaluation du programme utilisée par l'étudiante.
- Copie de la formule d'évaluation de l'école utilisée par l'étudiante.
- Liste des nouvelles compétences requises ou acquises depuis la dernière approbation.

**Personnel enseignant : Membres à temps plein et à temps partiel**  
 (affectés au programme de formation d'infirmières praticiennes) Tableau 2

Nom	Études universitaires	Date de l'affectation initiale	Poste conduisant à la permanence (statut)	Poste ne conduisant pas à la permanence	Principale matière enseignée	Formation comme IP	Responsabilités en matière de recherche (pourcentage du temps consacré)	Responsabilités en administration (pourcentage du temps consacré)

Source : *Programme d'agrément de l'ACEUN, 1995*

### Lieux des stages cliniques des infirmières praticiennes \*

Nom et adresse du lieu :

Genre de lieu (foyer de soins, pratique privée, clinique, hôpital)	Expériences que le stage permet d'offrir

Nom de la (des) préceptrice(s)	Études universitaires	Domaine de pratique	Années d'exercice dans le domaine	A déjà été préceptrice d'étudiantes au programme de formation d'IP (O/N)
1				
2				
3				
4				
5				
6				

\* Remplir un tableau pour chaque lieu de stage clinique.

Source : Adaptation tirée de *National Organization of Nurse Practitioner Faculties*, Washington, DC.

### NORME III : ÉTUDIANTES

**Les étudiantes répondent aux critères d'admission et au cours de leur participation au programme de formation d'infirmières praticiennes marquent visiblement des progrès dans l'acquisition des compétences exigées de la part des infirmières praticiennes débutantes, selon la définition de l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick.**

Indicateurs			Documents de l'école	Suivi durant la visite
3.1 Les étudiantes répondent aux conditions d'admission établies pour des études conduisant à un grade universitaire supérieur.				
3.2 Les progrès des étudiantes vers les buts, objectifs et résultats du programme sont évalués, notés par écrit et communiqués d'une façon systématique à celles-ci tout au long du programme.				
3.3 Les étudiantes ont accès à des ressources d'apprentissage suffisamment nombreuses pour leur permettre d'atteindre les buts du programme d'études.				
3.4 Les politiques et procédures établies par l'université sont suivies en ce qui concerne les passages à d'autres niveaux, les échecs, les abandons de cours, les appels et les réadmissions des étudiantes, et l'obtention de diplômes.				

\* 3 - Rencontré

\* 2 - Rencontré en partie

\* 1 - Non rencontré

#### **Renseignements additionnels**

- Copie de la politique sur les admissions, les passages à d'autres niveaux, les appels et l'obtention de diplômes.
- Statistiques des cinq dernières années sur les demandes d'admission, les admissions, les abandons de cours et les études achevées en ce qui concerne les étudiantes.
- Copie des formules d'évaluation clinique des étudiantes utilisées par le personnel enseignant, les préceptrices et les étudiantes.

## NORME IV : DIPLÔMÉES

Les diplômées du programme de formation d'infirmières praticiennes ont obtenu une formation qui leur permet d'exercer la profession selon les normes de pratique professionnelle et d'éthique et ont atteint les compétences requises de la part d'infirmières praticiennes débutantes, selon la définition de l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick.

Indicateurs			Documents de l'école	Suivi durant la visite
4.1 Les diplômées répondent aux <i>Compétences et normes d'exercice de la profession des infirmières praticiennes en soins de santé primaires</i> de l'AIINB, d'après ce qui est mentionné par écrit par les diplômées, le personnel enseignant, les employeurs et les usagers des services des infirmières praticiennes.				
4.2 Les diplômées répondent aux conditions d'immatriculation auprès de l'AIINB comme infirmières praticiennes.				

\* 3 - Rencontré

\* 2 - Rencontré en partie

\* 1 - Non rencontré

### Renseignements additionnels

- Copie de l'outil d'évaluation (employeur et diplômée).
- Pour chaque diplômée, indiquer le nombre d'années requises pour l'achèvement du programme.